

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00326
Numéro SIREN : 478 816 671
Nom ou dénomination : LP INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2021 sous le numéro de dépôt 3487

LP INVESTISSEMENT
S.A.S. au capital de 226.000 €
11 rue du Clos Collin
35780 LA RICHARDAIS
478 816 671 RCS SAINT MALO

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2021**

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Les soussignés :

- **Monsieur Philippe TUMOINE**
Née le 6 juin 1965 à Rennes (35)
Demeurant à La Richardais (35) – 11 rue du Clos Colin
- **La société SARL FCS**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 €, dont le siège est à Plougouln (Finistère) –
Lanrivinec, identifiée sous le numéro 799 056 049 RCS Brest, représentée par Monsieur
Sébastien CARIOU, gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Seuls associés de la société LP INVESTISSEMENT, SAS dont le siège est à La Richardais (35) – 11 rue du Clos Collin, identifiée sous le n° 478 816 671 RCS RCS Saint Malo (ci-après la Société) et détenant à ce titre la totalité des 22.600 actions composant son capital social

Ci-après nommés les Associés

I – Déclarent être appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 75.000 € par voie de rachat de 7.500 actions appartenant à la société SARL FCS, d'une valeur nominale de 10 €, au prix de 422,80 € l'action.
- Renonciation de M. Philippe TUMOINE au rachat de ses actions de la société LP INVESTISSEMENT ;
- Droit d'opposition des créanciers à la réduction du capital social
- Caractère définitif de la réduction du capital social ; conditions et modalités de la réduction du capital social ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs ;
- Formalités de publicité.

II – Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux comptes sur ce projet de réduction du capital social
- de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2021

Se



III – Adoptent les décisions suivantes, sous la forme d'un acte sous seing privé, en application de l'article 18.4 des statuts de la société LP INVESTISSEMENT :

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social par rachat et annulation d'actions de la Société

1. Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes et de la situation intermédiaire de la Société établie au 30 juin 2021, décident de réduire le capital social d'un montant de *soixante-quinze mille euros (75.000 €)* pour le ramener de *deux cent vingt-six mille euros (226.000 €)* à *cent cinquante et un mille euros (151.000 €)*.

Cette réduction du capital social est faite par voie de rachat par la société LP INVESTISSEMENT en vue de leur annulation, de *sept mille cinq cents (7.500)* actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, au prix de 422,80 € chaque action, soit un prix de rachat global de 3.171.000 €.

Cette réduction du capital social est réservée à la société SARL FCS.

La différence entre le prix global de rachat de ces 7.500 actions et la valeur nominale des actions annulées sera imputée au bilan de la société LP INVESTISSEMENT, comme suit :

- A hauteur de 15.000 € sur la réserve légale
- A hauteur de 1.806.411 € sur le compte « Autres Réserves »
- A hauteur de 1.274.589 € sur le compte « Report à Nouveau », celui-ci étant corrélativement porté à – 966.094 € dans l'attente du crédit du résultat de l'exercice en cours (arrêté à 7.237.091 € au 30 juin 2021).

2. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours s'éteindront dès la réalisation définitive de la réduction du capital social.

DEUXIEME DECISION

Demande de rachat des actions

Les Associés prennent acte de ce que :

- M. Sébastien CARIOU, agissant ès qualité au nom de la société SARL FCS, déclare demander expressément le rachat des 7.500 actions de la Société appartenant à la société SARL FCS, au prix de 422,80 € l'action.
- M. Philippe TUMOINE déclare renoncer expressément au rachat de toute action lui appartenant dans la société LP INVESTISSEMENT, par cette dernière.

TROISIEME DECISION

Droit d'opposition des créanciers

Les Associés reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de Commerce, que la présente décision de réduction du capital ouvre aux créanciers un droit d'opposition d'une durée de vingt (20) jours à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Malo.

Les opérations de réduction de capital et notamment le paiement du prix de cession ne peuvent être réalisées qu'à l'issue de ce délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, après qu'il ait été statué en première instance sur l'opposition.

SC 

Nonobstant ce droit d'opposition, les Associés décident de ne pas soumettre l'opération de réduction du capital social à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers et de réaliser dès avant l'expiration de ce délai, la réduction du capital social et le paiement du prix de cession des 7500 actions de la Société à la société FCS.

QUATRIEME DECISION

Caractère définitif de la réduction du capital social - Conditions et modalités de la réduction du capital social

Les Associés en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent constatent que :

- Le capital social de la Société se trouve définitivement réduit d'un montant de 75.000 € et ramené à 151.000 €, par rachat en vue de leur annulation des 7500 actions appartenant à la société SARL FCS, dans les conditions susvisées.

Le nombre d'actions formant le capital se trouve par suite ramené de 22.600 à 15.100.
Par suite, les droits attachés aux 7.500 actions rachetées sont éteints ce jour.

- Le prix de rachat de 3.171.000 € s'impute comme suit :
 - Sur le capital social, à hauteur de 75.000 €
 - Sur le poste « Réserve Légale », à hauteur de 15.000 € pour ramener ledit compte à 10% du capital social post réduction
 - Sur le poste « Autres Réserves », à hauteur de 1.806.411 €
 - Sur le compte « Report à Nouveau », à hauteur de 1.274.589 €, ledit compte étant corrélativement porté à - 966.094 € dans l'attente du crédit du résultat de l'exercice en cours (arrêté à 7.237.091 € au 30 juin 2021).

Le prix de cession sera réglé par virement bancaire au plus tard le 31 juillet 202 dans les conditions convenues par acte séparé. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à M. Philippe TUMOINE pour réaliser ce virement bancaire et mettre à jour le registre des mouvements de titres de la Société.

CINQUIEME DECISION

Modification des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence des décisions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

1. à 3. Sans changement

4. Par décision des associés en date du 30 juin 2021, le capital a été réduit d'un montant de 75.000 € par rachat et annulation de 7.500 actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

*Le capital social est fixé à la somme de **cent cinquante-et-un mille euros (151.000 €)** et divisé en **quinze mille cent (15.100)** actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de même catégorie, entièrement libérées. »*

SC

R

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats, exerçant à Rennes (35) – 40 Bd Tour d'Auvergne, à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités légales consécutives aux décisions du présent acte.

A cet effet, certifier conforme tous actes, faire toute déclaration et en général faire le nécessaire pour la réalisation de cette formalité.

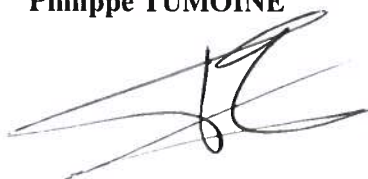
★

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte signé par les associés.

Fait le 30 juin 2021

En 4 exemplaires

Philippe TUMOINE



SARL FCS

Représentée par M. Sébastien CARIOU

